



Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

Compte rendu du Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail du 26 avril 2016

Déclaration liminaire : ce CHS-CT a pour objet principal le DUERP (nous avons assisté aux groupes de travail) et le PAP 2016 de la DDFIP 72 qui en découle. Contrairement aux autres OS nous n'avons pas lu de déclaration liminaire.

1) Validation du PV du CHSCT du 02/02/2016.
approuvé à l'unanimité.

2) Bilan du PAP 2015 :

Le médecin de prévention rappelle qu'il est préférable de ne rien faire plutôt que faire à mal, par exemple l'installation de doubles écrans de nature et de conception différentes.

Par ailleurs, le MDP réaffirme le droit à informer les agents avant toute installation de nouveaux équipements et leurs conséquences.

3) Présentation du DUERP 2016 de la DDFIP 72 :

Nous rappelons que la mise en œuvre de la démarche ministérielle d'évaluation et de prévention des risques professionnels (EVRP) dans les services de la DGFIP a nécessité une forte implication des cadres de proximité et une participation active des agents lors du recueil des risques.

Le bilan des campagnes DUERP-PAP des années précédentes, réalisées dans les services de la DGFIP, a notamment mis en exergue la nécessité de donner plus de lisibilité, aux cadres et aux agents, sur la conduite de la démarche EVRP et sur son intérêt, mais surtout une meilleure visibilité du PAP en rendant compte de l'activité du dispositif de prévention, des mesures concrètes mises en place et des résultats obtenus.

L'évaluation des risques prend tout son intérêt si des actions concrètes s'ensuivent. L'enjeu est de transformer cette obligation réglementaire en opportunité au bénéfice de la santé, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail des agents.

Dans cette perspective, ce bilan de la campagne ministérielle DUERP-PAP 2015/2016 présente la synthèse des travaux d'évaluation et de hiérarchisation des risques professionnels conduits au plan local, les axes d'actions inscrites dans le programme annuel de prévention (PAP) et leur mise en œuvre.

4) Validation du PAP 2016 du DUERP de la DDFIP 72 :

L'établissement du PAP sous couvert directorial est un exercice difficile pour l'assistant de prévention (AP) : comment regrouper les 1936 lignes du DUERP dans un document PAP lisible et retraçant au plus près le DUERP ? Attention à ce que l'AP ne succombe à cette problématique.

Mise en place lors de la campagne 2013/2014, nous avons maintenant assez de recul pour dire que l'outil et en particulier l'application informatique du PAP n'est pas adapté pour faire la synthèse des annotations relatant la description de la situation d'exposition au risque du DUERP.

« A quoi sert ce machin qu'on appelle DUERP » aurait dit ce grand rebelle de l'histoire, si ce n'est qu'un moyen élaboré pour se dédouaner des réelles difficultés du terrain et des risques encourus par les réformes successives.

Les membres du CHS-CT ont voté **contre** ce PAP en expliquant leur avis (cf déclaration page 2).

5) Examen des accidents de travail :

Il est rappelé que des progrès dans la prise en charge sont à réaliser (information trop tardive).

Par ailleurs, une organisation précise doit être exécutée, sans être interférée par une autorité hiérarchique, par le(s) secouristes(s) à jour de formation, dans le cas d'un accident de travail (médecin régulateur-SAMU) et en cas de malaise sur les lieux de travail.

6) Examen des registres SST :

RAS. Toutefois, nos représentants trouvent dommage que le CHS-CT ne prenne pas en charge l'achat d'un micro (interphone), d'une somme très modique, dans le cadre d'une action urgente.

7) Examen des registres SST :

Rappel : les responsables de sites doivent faire remonter au plus vite les problèmes rencontrés sur leur site respectif.

8) Aménagement de postes :

Le MDP fait remarquer que le poste de l'accueil du CDFP La Flèche doit être étudié.

Pour Château du Loir, l'antenne ergonomique de la DGFIP a été contactée, mais nous sommes pessimistes sur la réalisation de cette étude avant la fin de l'année.

Aménagement de poste réalisé au SPF Le Mans 4 (La Flèche).

9) Visites :

Les comptes rendus lus montrent l'intérêt de ces visites sur les mesures à effectuées pour l'amélioration des conditions de vie.

10) Actions 2016 :

Sur le site de Nicot, le sujet du contrôle d'accès sera étudié lors du groupe de travail du 10/05/2016.

11) Questions Diverses :

Le DDFIP rencontre la DG le 27/04/2016 pour exposer son projet de délocalisation des agents de La Ferté-Bernard. Une chose est sûre, les agents vont être implantés dans d'autres locaux dont la DDFIP sera soit propriétaire soit locataire. A suivre...

Fin de la séance : 17 h 15.

Vos représentants au CHSCT :

- Jean-Yves PERDRIAU Pôle CE Le Mans, tel : 02.43.83.82.86
- Anne PUJOL Paierie Départementale, tel : 02.43.77.18.71.

Déclaration

Les membres du CHSCT de la Sarthe ont pris connaissance du document fourni en qualité de plan annuel de prévention (PAP) et rappellent l'obligation pour l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents ainsi que la mise en œuvre des neuf principes généraux de prévention des risques.

La lecture de ce document appelle les observations suivantes :

- Le PAP doit être un document proposant une approche globale de prévention des risques et non un empilement non qualitatif de certaines lignes du DUERP.

- Le PAP est incomplet car il ne reflète pas l'expression des agents et en particulier la non traduction dans le PAP des risques psycho sociaux notés dans le DUERP.

629 lignes concernent les Risques Psycho-Sociaux sur les 1936 lignes totales soit 33 %, exactement le même chiffre que l'an passé.

Une seule ligne du PAP concerne ces risques avec comme unique solution la formation "relations usagers" (risques 8.2 "exigences émotionnelles").

Le CHSCT rappelle, qu'en termes de prévention, se pencher sur les risques psychosociaux, implique d'identifier les facteurs de risque qui relèvent de l'organisation du travail, des relations sociales au travail, des conditions d'emploi, et qui exposent ceux qui travaillent, afin d'imaginer des solutions alternatives, des mesures qui réduisent ou suppriment l'exposition, plutôt que d'attendre l'apparition de symptômes ou de pathologies.

Rien pour prévenir les risques 8.1, encore moins pour les risques 8.4. Pourtant, les 2 derniers CHSCT ont demandé que les services de l'ergonome du Secrétariat Général soient sollicités pour un poste comptable. La fiche technique annexe de la note d'orientation 2015 fait bien état de "conduite de projet organisationnel". De même, le CHSCT, cette année, a souhaité organiser un stage destiné aux "managers", stage qui n'a pas reçu l'approbation du président.

- Sur les 63 lignes inscrites sur le PAP, certaines sont redondantes ; certaines ne sont présentes que pour le nombre (exemple solution "formation gestes et postures").

D'autres ont des mesures de préventions proposées surprenantes :

- "utilisation d'une plate-forme individuelle roulante" quand il suffit de rappeler aux agents et aux chefs de services qu'il est interdit de stocker des objets au-dessus des armoires ;

- sur l'amiante, suivre les préconisations du DTA, passage d'un correspondant Amiante (on ignore de qui il s'agit !) pour expliquer la nature des risques (en quoi cela contribue à faire disparaître ou diminuer les risques ?) ou même la communication des DTA au responsable de site pour une diffusion confidentielle de ces derniers !

- absence de rappels des consignes de consultation des archives au sous-sol (jamais seul)

- pose d'œilleton sur une porte d'entrée réservée aux personnels, empruntée par des personnes étrangères au service en dehors des horaires d'ouverture au public, en raison de la réduction du Service Public !

Il y a même 3 lignes qui font état de déménagement qui sont déjà faits !! C'est quand même osé de mettre dans un tel document officiel et juridique comme préconisation « déménagement » à une remarque sur le manque de luminosité d'un bureau (alors que cela fait 2 ans que le CHSCT dit qu'il faut retrouver les luminaires sur pieds qui avaient été achetés pour cet endroit particulier), ou sur le manque de chauffage dans un autre bureau !

En conséquence,
les membres du CHSCT de la Sarthe
donnent un avis défavorable au PAP présenté.